



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau de développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDRICI/2022-431 09/06/2022</p>
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2023

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2021-427 du 08/06/2021 : Instructions pour la gestion du dispositif des référents « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie » en établissement d'enseignement agricole technique

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : règles de désignation des référents EPA2 et des porteurs de projet EMERGENCE en établissement pour l'année scolaire 2022/2023.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Fédérations de l'enseignement agricole privé

Résumé : cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature par les DRAAF à l'attention des établissements de l'enseignement agricole technique pour deux dispositifs nationaux qui permettent l'attribution de dotation globale horaire (DGH) nationale sur le programme 143 par la DGER pour l'année scolaire 2022/2023 aux établissements :

1-Le dispositif Référents EPA2 en établissement (Année scolaire 2022/2023) ;

2-Le dispositif Emergence de Projet, nouvellement créé pour cette campagne (Année scolaire 2022/2023).

Les dispositifs d'appui à la mise en œuvre d'EPA2 dans les établissements de l'enseignement technique agricole

Campagne 2022-2023

Cette note de service a pour objectif de présenter et de lancer la phase de candidature des établissements de l'enseignement agricole technique à deux des dispositifs nationaux qui apportent un appui à la mise en œuvre d'EPA 2 à travers l'attribution de dotation globale horaire (DGH) par le niveau national :

- Le dispositif **Référents EPA2** en établissement (Année scolaire 2022/2023) ;
- Le dispositif **Emergence de Projet**, nouvellement créé pour cette campagne (Année scolaire 2022/2023).

La note présente ces dispositifs et leur complémentarité. Elle précise les missions d'animation des DRAAF du déploiement et les modalités de sélection des établissements bénéficiaires de ces dispositifs.

Elle précise en annexe 1, l'attribution par la DGER de dotation globale horaire (DGH) pour l'année scolaire 2022/2023 par région. A titre exceptionnel, compte-tenu du fort besoin d'animation correspondant au lancement des travaux des plans locaux EPA2 (PLEPA) dans chaque établissement et de la création du dispositif EMERGENCE, le volume de DGH octroyé est augmenté substantiellement par rapport à l'année scolaire précédente. Cette décision n'engage pas la DGER pour les années scolaires suivantes.

Cette note expose les objectifs distincts de chaque dispositif et présente la progression possible entre le dispositif Emergence pour l'année scolaire 2022/2023 et les dispositifs Chef de Projet ou Tiers Temps à partir de l'année scolaire suivante.

Cette note de service est ainsi à mettre en relation avec deux autres dispositifs :

- Le dispositif **Enseignant porteur de projet Tiers Temps** dont la note de service paraîtra en juin 2022 pour désigner les projets qui démarreront au 1^{er} septembre 2023 ;
- Le dispositif **Chef de Projet et de Partenariat en EPLEFPA** dont la note de service DGER/SDRICI/2022-371 est parue le 06/05/2022, pour désigner les projets qui démarreront au 1^{er} septembre 2023.

La date limite de réponse des DRAAF à la DGER est fixée au 15 juillet 2022 pour les dispositifs Emergence et Référents EPA2.

PARTIE 1 : Instructions pour la gestion du dispositif des référents « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

1- Contexte et enjeu

Le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2 (circulaire DGER/SDRICI/ 2020-68 du 30/01/2020) entre dans la phase de mise en œuvre des plans locaux EPA (PLEPA) lors de l'année scolaire 2022-2023.

Il apparaît donc important de continuer à accompagner ce plan en maintenant, voire en renforçant, le travail d'animation dans les établissements d'enseignement agricole publics et privés.

Le principe d'un réseau de référents dits « EPA2 » est donc renouvelé, pour l'année scolaire 2022-2023 sur la base des éléments ci-après.

2- Rôle des référents en région, dans le cadre du programme « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agroécologie »

Compte tenu de l'état d'avancement des PLEPA, il est maintenant nécessaire d'ajuster prioritairement le rôle du référent EPA2 **en appui à l'équipe de direction de son établissement**, pour l'animation du plan dans l'établissement.

Les référents EPA2, désignés pour **un mandat d'une année scolaire (renouvelable) parmi les personnels des établissements de l'enseignement agricole technique**, ont donc pour missions de:

- **Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur les axes du plan EPA2 inscrits au PLEPA de leur établissement, notamment en outillant les équipes pédagogiques concernées ;**
- **Rendre compte de ces actions à la demande de la direction de l'établissement dans les instances de gouvernance et de vie démocratique et participer à renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation prévus au PLEPA et au plan national ;**
- **Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partage d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;**
- **Participer à la valorisation des résultats obtenus, à la communication sur les actions et résultats du plan, au repérage des besoins en formation des personnels et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement.**

Afin d'assurer une cohérence entre la mission du référent EPA2 et le pilotage des établissements, les référents EPA2 seront associés régulièrement aux comités de direction de leur établissement et aux réunions régionales relatives au plan EPA2 organisées par les SRFD.

A travers ce dispositif, les DRAAF / SRFD peuvent aussi décider de poursuivre l'accompagnement de certains établissements qui n'auraient pas encore rédigé leur PLEPA, mais ayant manifesté la volonté d'en produire un, en nommant un référent qui aura en charge de participer, sous l'encadrement de l'équipe de direction, aux phases amont de réalisation des diagnostics et d'animation de l'élaboration du PLEPA. Ce peut être le cas d'établissements ayant identifié un projet émergent qu'il faut structurer et consolider.

Le périmètre de la mission d'un référent EPA2 concerne uniquement son établissement d'affectation.

Cependant, à titre expérimental, une DRAAF peut nommer un référent-expert avec une mission régionale pour participer à l'animation régionale du plan en appui aux services dans tous les établissements régionaux. Cette mission régionale peut par exemple porter sur un axe du PREPA qu'il conviendrait de renforcer avec une expertise dédiée. Ce type d'expérimentation doit rester limité et est soumis à accord préalable de la DGER. Elle sera accompagnée par le DNA.

3- Identification des référents EPA2 par le SRFD

Les DRAAF / SRFD désignent les référents EPA2 selon un processus explicite, répartissent les décharges horaires (DGH) affectées à chaque référent et assurent un suivi de leurs activités et réalisations.

Il est rappelé que l'activité des référents doit faire l'objet d'un rapport annuel, permettant notamment aux DRAAF / SRFD de juger de la pertinence d'une prolongation de la décharge. Un modèle de rapport figure en annexe 3 et est téléchargeable sur le site Chlorofil : <https://chlorofil.fr/epa/retour-terrain/referents>

Il est demandé aux DRAAF / SRFD de renforcer leur supervision sur la pertinence des affectations de référents, et **d'appliquer les critères de sélection suivants** :

- Sachant qu'il faut viser la continuité sur la durée du plan, il est proposé que tous les référents qui ont permis d'aboutir à un PLEPA puissent conserver une décharge, lorsqu'ils sont volontaires et que l'établissement le souhaite, pour assurer la conduite des actions du PLEPA ;
- Pour les établissements qui n'ont jamais eu de référent et qui, pour des raisons légitimes, n'ont pas encore réussi à élaborer un PLEPA, il est possible de nommer un nouveau référent qui endossera le rôle indiqué plus haut ;
- Par contre, les établissements qui bénéficiaient de l'appui d'un référent lors des 2 dernières années scolaires, et qui n'ont pas validé de PLEPA en juin 2022, ne sont plus éligibles à une nouvelle attribution de DGH référent pour cette nouvelle année scolaire ;
- Dans le cas des référents qui n'ont pas respecté les consignes inscrites dans les précédentes notes de service, à savoir la fourniture d'un rapport annuel, la participation aux réunions organisées par les SRFD et aux formations nationales, leur renouvellement n'est pas souhaité.

La DGER veillera au respect de ces critères.

Les référents EPA2 entrent dans deux catégories :

- Enseignant titulaire ou contractuel d'État (pour le public) et enseignant contractuel de droit public (pour le privé temps plein) bénéficiant de DGH nationale pour sa mission de référent EPA2 ;
- Enseignant sans DGH spécifique EPA2 du niveau national : les SRFD, sur proposition des établissements, peuvent aussi désigner des référents sans DGH, du fait de leurs fonctions ou attributaire d'une DGH régionale par exemple ou d'autres financements.

4- Attribution de DGH du niveau national

Dans le premier cas de référents ci-dessus, une enveloppe spécifique de DGH est prévue pour l'année scolaire 2022 – 2023, en 2 volets : l'un pour le secteur public et l'autre pour le secteur privé sous contrat relevant de l'article L. 813-8 du CRPM. La DGER attribue un nombre d'heures par région en fonction du nombre de sites localisés dans chaque région. Cette répartition fait l'objet de l'annexe 1 jointe.

La désignation des référents avec DGH passe par un processus explicite organisé par les DRAAF auprès des établissements. Les DRAAF mettent en place une procédure de candidature selon des modalités qu'elles définissent.

L'objectif des DRAAF doit être de doter d'un référent un maximum d'établissements.

Les DRAAF attribuent en outre, pour chaque référent, un minimum d'une heure d'équivalent face à face élève par semaine (soit un minimum de 36 heures de DGH pour l'année scolaire).

Les DRAAF pourront moduler l'attribution des décharges horaires selon l'ampleur de l'implication du référent.

Les propositions d'attribution de DGH se discutent donc entre la DRAAF et les établissements, sur la base d'une description de la mission confiée.

Les DRAAF transmettent à la DGER **au plus tard le 15 juillet 2022, la liste définitive des attributions de DGH par établissement.**

La liste nominative complète et définitive des référents désignés par les DRAAF, avec ou sans décharge horaire, sera communiquée par les DRAAF à la DGER au plus tard le 30

septembre 2022 (sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales : dar.dger@agriculture.gouv.fr).

Les DRAAF veilleront par ailleurs à ce que chaque référent dispose d'une lettre de mission (modèle joint en annexe 2), rédigée conjointement entre le référent, son directeur d'établissement et co-signée par le DRAAF. Cette lettre de mission précisera les tâches confiées, les résultats visés, le calendrier de réalisation et les indicateurs de suivi et de réalisation de la mission.

Chaque référent aura à rendre compte régulièrement de son action à son directeur d'établissement et à la DRAAF-SRFD.

5- Formation et accompagnement des référents

La formation des référents EPA2, avec ou sans décharge horaire, est confiée par la DGER au dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA).

Les référents du privé, du rythme Temps Plein (TP) ou du Rythme Approprié (RA) sont concernés par cet accompagnement.

L'objet de cette formation est de contribuer à construire collectivement un ensemble de connaissances et de compétences partagées pour piloter les projets locaux EPA 2.

Cette formation pourra se faire sous forme de regroupements régionaux, inter-régionaux ou nationaux, en présentiel ou à distance, et répondra aux objectifs suivants :

- Accompagnement / professionnalisation sur les missions de référents : médiation, animation, coordination, rendu compte, valorisation des résultats...
- Accompagnement au pilotage et à la mise en œuvre de projets et co-construction d'une dynamique collective ;
- Approfondissement des connaissances techniques sur les transitions et sur l'agro-écologie. Travail sur les conséquences des transitions envisagées (situations socio-économiques, le travail, les pratiques...) et les freins et leviers à cette transition ;
- Réflexion sur l'impact du « produire, transformer, commercialiser, aménager et servir autrement » sur les savoirs à enseigner, sur les évolutions pédagogiques et sur les compétences à viser pour aborder les nouveaux métiers du monde agricole et rural.

La participation au séminaire de regroupement des référents EPA2 est obligatoire.

Un module spécifique de formation sera mis en place à partir d'octobre 2022 pour les nouveaux référents.

Les espaces numériques de travail collaboratif (lien sur le site des référents EPA comme <https://chlorofil.fr/eapa>) déjà mis en place, permettront aux référents d'accéder aux ressources (articles, vidéos, carnet d'adresse, sites, banques de données scientifiques et pédagogiques...).

Pour les agents des établissements publics, les frais de déplacement liés aux formations nationales ou régionales seront pris en charge soit par le PNF (programme national de formation), soit par les crédits formation délégués en région dans le cadre du PRF (programme régional de formation), sous réserve du respect des procédures et notamment de la validation de la prise en charge par le financeur. Ces procédures sont décrites sur le site FORMCO :

<https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/inscription-a-une-formation/>

Les frais de déplacements des enseignants et des formateurs référents de l'enseignement agricole privé ne sont pas pris en charge par le MAA, mais par leur propre structure.

6 - Calendrier

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

- Mai-juin : dialogue entre les DRAAF et les établissements pour la sélection de ceux qui bénéficieront de référents avec DGH ;
- **15 juillet 2022 : date limite de transmission des décisions des DRAAF sur l'affectation des décharges horaires par établissement à la DGER ;**
- 30 septembre 2022 : liste nominative de l'ensemble des référents (avec ou sans décharges horaires), publics et privés par région, transmise à la DGER par chaque DRAAF ;
- 1er septembre 2023 : remise des rapports annuels par les référents aux SRFD.

Annexe 1 : Attribution de DGH par région et pour l'enseignement public et privé

Annexe 2 : Modèle de lettre de mission

Annexe 3 : Modèle de rapport annuel sous forme de trame « poster »

PARTIE 2 : Instructions pour la gestion du dispositif « Emergence Projet » en établissement

Ce nouveau dispositif est créé pour une mise en œuvre dans les établissements dès la rentrée scolaire 2022/2023.

1. Objectif et principe

L'objectif est d'accompagner un établissement qui prépare un projet répondant à un ou plusieurs appels à projets **en libérant du temps d'un enseignant titulaire** en charge de l'écriture du projet **pendant une année scolaire**.

Tout type d'appels à projets, quel que soit son financeur public (prioritairement) ou privé, est éligible à ce nouveau dispositif EMERGENCE. Les projets en préparation s'inscrivent dans les 5 missions réglementaires de l'enseignement agricole et dans EPA2. Il peut ainsi s'agir :

- de projets d'animation et de développement des territoires, d'expérimentation et de développement agricole et rural,
- de projets à vocation éducative et culturelle qui concernent l'ensemble des filières de formation,
- de projets facilitant la mise en œuvre d'actions de coopération européenne ou internationale.

Les appels à projets visés peuvent être de nature très diverse. La seule contrainte imposée est qu'ils permettent à l'établissement de viser l'obtention d'un financement ou de DGH (dispositifs DGER) pour un projet qui impliquera la mise en œuvre d'actions par l'établissement. Ainsi, la préparation de dossiers de demande de financement type investissement, matériel, immobilier, aides directes... ne sont pas la cible du dispositif EMERGENCE.

A titre d'exemple, les établissements peuvent grâce à ce dispositif préparer des réponses aux appels à projets suivants :

- Dispositifs de la DGER pour obtenir de la DGH (Chef de projet de partenariat, Tiers Temps)
- PNDAR (Démultiplication, Co-Innovations), ECOPHYTO (DEPHY EXPE), TETRAE/PSDR, ADEME...
- France 2030 / PIA 4 (AMI Légumineuses, AMI Compétences et Métiers, Démonstrateurs Territoriaux...)
- Horizon Europe, Groupe Opérationnel (GO) du PEI-Agri, LEADER, FEADER, Interreg, ERASMUS+,
- Campus Métier et Qualification,

Les établissements peuvent se positionner comme chef de file des projets déposés ou partenaires recevant une partie du financement.

Les appels à projets visés par l'établissement doivent avoir pour date limite de dépôt, au plus tard le 31 décembre 2023.

2. Règles d'attribution

Le dispositif vise concrètement l'attribution par la DGER de DGH à un établissement pour un enseignant titulaire porteur de projet, à hauteur de 1,5 heures par semaine (soit 54 heures de DGH pour l'année scolaire).

Seuls les établissements de l'enseignement technique agricole publics sont éligibles à ce dispositif. La répartition de la DGH par région fait l'objet de l'annexe 1 jointe.

L'enseignant titulaire désigné porteur de projet par l'établissement ne peut pas être bénéficiaire d'une autre décharge d'enseignement qu'il cumulerait durant l'année scolaire (Réfèrent EPA2, Tiers Temps...).

L'enseignant désigné participe à au moins une formation « Ingénierie de Projet » dispensée dans le cadre du PNF ou de PRF, ou pour ceux portant des projets ERASMUS +, via les ateliers d'écriture organisés par la DGER.

Le nombre de dossiers EMERGENCE maximum à sélectionner par région est fonction du nombre de lycées professionnels/généraux et technologiques (LPA/LEGTPA) par région (voir Annexe 1).

3. Rôle des DRAAF/DAAF

Les DRAAF sont chargées de proposer à la DGER pour validation, les établissements retenus **pour le 15 juillet 2022 au plus tard.**

Pour ce faire, elles organiseront un appel à manifestation d'intérêt auprès de tous les établissements de la région. Elles transmettront à la DGER en appui de leur décision, une fiche projet signée par le directeur de l'établissement (*Voir Modèle en Annexe 4*) détaillant l'appel à projets visé et la thématique de travail choisie par l'établissement.

En l'absence de proposition, le dispositif EMERGENCE ne sera pas mis en œuvre dans la région concernée. La DGH pourra alors être utilisée par la DRAAF pour le dispositif Réfèrent EPA2.

Les DRAAF accompagneront les établissements lauréats d'EMERGENCE durant l'année scolaire. Les établissements lauréats rendront compte de l'avancée de leurs travaux selon les modalités décidées par les DRAAF.

Avant le 30 juin 2023, les DRAAF/SRFD apporteront la preuve de dépôt du projet par l'établissement à la DGER ou un état des lieux (avant-projet) de la préparation pour les appels à projets se clôturant jusqu'en décembre 2023. En l'absence de preuve de dépôt du ou des projets préparés, la DGER ne reconduira pas le dispositif EMERGENCE dans la région concernée pour l'année scolaire suivante.

Le dispositif EMERGENCE est attribué pour une seule année scolaire à l'établissement. Même en cas d'échec à l'appel à projets visé, l'établissement ne pourra pas recourir au dispositif à la rentrée suivante pour le même projet. Cette impossibilité ne doit bien évidemment pas empêcher l'établissement de retravailler son projet le cas échéant pour un nouveau dépôt.

Annexe 4 : Fiche Projet EMERGENCE à compléter par les établissements

Valérie BADUEL

**Directrice Générale
de l'Enseignement et de la Recherche**

Répartition des décharges horaires par région pour les référents EPA2 et pour le dispositif « Emergence »

Année scolaire 2022 – 2023 / Secteur public et privé

1 – DGH en secteur public

Région du site de formation	Nombre de sites de formation	DGH Réf EPA2 attribué en 21/22 (h)	Référents EPA2		Emergence		DGH sur PNRI Betteraves	
			Soit x personnes à 1 h/semaine	DGH maxi attribuable 2022 (h)	DGH maxi attribuable 2022 (h)	Soit x personnes à 1,5 h/semaine	DGH maxi attribuable 2022 (h)	Etb d'affectation
Auvergne-Rhône-Alpes	33	558	30	1 080	216	4		
Bourgogne-Franche-Comté	22	396	20	720	162	3		
Bretagne	12	198	11	396	108	2		
Centre-Val de Loire	12	216	11	396	108	2		
Corse	2	54	2	72	54	1		
Grand Est	18	324	16	576	162	3	36	Pour Obernai
Guadeloupe	1	54	1	36	54	1		
Guyane	1	54	1	36	54	1		
Hauts-de-France	17	306	15	540	162	3	72	Pour Crezancy et Oise
Île-de-France	3	108	3	108	54	1	36	Pour Brie Comte Robert
La Réunion	2	54	2	72	54	1		
Martinique	2	54	2	72	54	1		
Mayotte	1	54	1	36	54	1		
Normandie	14	270	13	468	108	2	36	Pour Neubourg
Nouvelle-Calédonie	2	0	2	72	54	1		
Nouvelle-Aquitaine	38	666	35	1 260	216	4		
Occitanie	30	630	27	972	216	4		
Pays de la Loire	13	234	12	432	108	2		
Polynésie Française	1	0	1	36	54	1		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12	216	10	360	162	3		
Wallis et Futuna	1	0	1	36	54	1		
Référent INTERDOM basé à La Réunion	11	54						
	237	4 500,0	216	7 776,0	2 268,0	42	180,0	
					TOTAL DGH 22/23		10 224,0	

Nb : Le projet PNRI Betterave coordonné par la Bergerie Nationale et recevant une subvention CASDAR fait l'objet d'une attribution spécifique de DGH pour les établissements partenaires afin de faciliter l'implication des équipes enseignantes.

2 – DGH en secteur privé

Décharge Horaire (DGH) retenue pour le secteur privé, sur base du nombre de sites sans MFR			
Région du site de formation	Proposition 2022		Affectation 2021
	DGH retenue	Soit x personnes à 1 h/semaine	DGH retenue
Auvergne-Rhône-Alpes	180	5,0	180
Bourgogne-Franche-Comté	54	1,5	54
Bretagne	198	5,5	144
Centre-Val de Loire	54	1,5	54
Corse	0	0,0	0
Grand Est	54	1,5	54
Guadeloupe	0	0,0	0
Guyane	54	1,5	54
Hauts-de-France	108	3,0	108
Île-de-France	72	2,0	72
La Réunion	0	0,0	54
Martinique	0	0,0	0
Mayotte	0	0,0	0
Normandie	54	1,5	54
Nouvelle Calédonie	0	0,0	0
Nouvelle-Aquitaine	126	3,5	126
Occitanie	144	4,0	144
Pays de la Loire	144	4,0	144
Polynésie Française	0	0,0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	54	1,5	54
Wallis et Futuna	0	0,0	0
	1296	36	1296
Minimum 1h/S * 36 semaines, soit 36 heures par Etb -			



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la
Forêt**

Direction régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt
de

**Lettre de mission « Référent enseigner
à produire autrement, pour les
transitions et l'agroécologie » année
scolaire 2022-2023**

Service Régional de la
Formation et du
Développement

Dossier suivi par :
Tel:
mail:

XX, le /2022

La présente lettre a pour objet de définir les missions confiées à :

en tant que référent du plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agroécologie
», dans la région, suivant la NS DGER/SDRICI/2022-XXX

Définition de la mission

Le référent désigné par la présente lettre de mission aura la mission, en appui à l'équipe de direction de son établissement, de mettre en œuvre le PLEPA, pour l'année scolaire 2022-2023. Il sera ainsi en charge de :

- Suivre et/ou conduire les initiatives et actions pour progresser sur l'ensemble des axes du plan EPA2 inscrits au PLEPA de son établissement ;
- Rendre compte de ces actions et renseigner les indicateurs de suivi et de réalisation prévus au PLEPA et au plan national ;
- Participer à la dynamique régionale de mobilisation et de partages d'expériences entre établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, publics et privés de la région, animée par le SRFD ;
- Participer à la valorisation des résultats, à la communication sur les actions et résultats plan, au repérage des besoins en formation des personnels et à la mise à disposition de ressources auprès de l'établissement.

Dans ce cadre, il s'attachera à valoriser les innovations techniques et pédagogiques auprès de l'ensemble de la communauté éducative et des partenaires de l'enseignement agricole. Il pourra

coordonner ou accompagner le montage de projets permettant d'amplifier la dynamique de l'établissement.

Sur invitation de la DRAAF, il participera aux instances régionales de suivi et d'évaluation du programme régional EPA 2. Il participera également aux formations mises en place à destination des référents EPA 2 dans le cadre du programme régional ou national.

Ses interlocuteurs seront notamment :

- Au sein de la DRAAF/ SRFD : le chargé de mission ADT-ADEI, chargé du suivi global du plan au niveau régional,
- Les autres référents EPA2,
- Les animateurs réseaux de la DGER (Réso'them, EDD, ...) et les chargés de mission du DNA,
- Les autres membres de son équipe projet,
- Les partenaires de l'établissement impliqués dans la gouvernance du PLEPA.

Pour mener à bien ses missions, le référent disposera de heures d'équivalent en vis-à-vis élève par semaine.

Suivi de la mission

Un point d'avancement régulier de la mission sera organisé avec le chargé de mission ADT-ADEI de la DRAAF-DAAF.

Le référent remettra son rapport annuel d'activité à la DRAAF/SRFD au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Indemnité

Les frais de déplacement liés à cette mission seront pris en charge suivant les dispositions de la NS DGER/SDRICI précitée.

Fait à , le /2022

Lu et accepté,	Vu, le Directeur de l'établissement,	Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement,
-----------------------	---	--

Dispositif EMERGENCE

Fiche Projet

(1 page)

Date Limite de dépôt à la DRAAF/SRFD :

- Année scolaire :
- Nom de l'EPLEFPA candidat:
- Nom et fonction de l'enseignant porteur de projet qui bénéficiera de la DGH:

- Description de(s) appel(s) à projets visés et calendrier de dépôt :

- Thématique du projet en préparation :

- Historique du projet en préparation (si pertinent) :

- Cohérence de la thématique avec le projet d'établissement et le plan local EPA2 (PLEPA):

Date et Signature du Directeur de l'EPLEFPA